

# La force illocutionnaire est-elle une composante essentielle de la signification conventionnelle?

MICHEL SEYMOUR *Université du Québec à Trois-Rivières*

## 1. Introduction

Une hypothèse fondamentale avancée par Searle et Vanderveken dans *Foundations of Illocutionary Logic* est que la force illocutionnaire est un élément essentiel de la signification conventionnelle.<sup>1</sup> La signification conventionnelle, qui est une propriété d'énoncé, s'oppose en gros ici à la signification intentionnelle, qui est une propriété prédiquée aux locuteurs. J'aimerais questionner certaines des motivations qui sont susceptibles de nous amener à accepter ce point de vue.

J'examinerai tout d'abord l'hypothèse selon laquelle les langues naturelles contiendraient des marqueurs syntaxiques de forces illocutionnaires. On cherchera ensuite une motivation du côté de la logique philosophique, plus particulièrement en théorie de la prédication. On se demandera si la force illocutionnaire peut jouer le rôle d'opérateur de composition propositionnelle. On cherchera aussi si un argument d'autorité peut être invoqué et si Frege, par exemple, a pu souscrire au point de vue des auteurs de *FIL*. On s'attardera ensuite brièvement sur la théorie préconisée par Kaplan dans *Demonstratives*<sup>2</sup> où est mise à profit une logique bi-dimensionnelle. *FIL* proposerait, semble-t-il, simplement une généralisation de la théorie de Kaplan. Puis, il faudra se demander quelles conséquences surgissent pour la question cruciale de la délimitation entre sémantique et pragmatique et, en particulier, il faudra voir si la distinction entre signification conventionnelle et signi-

1 J. R. Searle et D. Vanderveken, *Foundations of Illocutionary Logic* (Cambridge: Cambridge University Press, 1985), 7. L'ouvrage est cité ci-après *FIL*.

2 D. Kaplan, *Demonstratives* (Los Angeles: UCLA, 1977), manuscrit polycopié.

fication intentionnelle peut être préservée. Enfin, je me demanderai si une position différente ne pourrait pas être maintenue.

## 2. Des marqueurs de forces illocutionnaires?

Searle et Vanderveken prétendent que les langues naturelles contiennent des marqueurs syntaxiques de forces illocutionnaires.<sup>3</sup> Essentiellement, ces marqueurs syntaxiques se trouveraient dans les modes des verbes ainsi que dans l'ordre des mots. Cette hypothèse peut sembler plausible si on s'en tient à quelques cas isolés. Par exemple, le mode impératif semble indéniablement être une marque pour les actes illocutionnaires directifs et l'ordre des mots dans un énoncé interrogatif marque conventionnellement des actes illocutionnaires interrogatifs.

Mais si on prend l'hypothèse par l'autre bout et on se demande lesquels des cinq actes illocutionnaires fondamentaux sont réalisés syntaxiquement dans des langues naturelles telles que le français ou l'anglais, des doutes soudain surgissent. En effet, les actes illocutionnaires commissifs et déclaratifs ne sont pas syntaxiquement marqués. Ensuite, quelques exemples peuvent à la rigueur être invoqués pour prétendre que les expressifs sont réalisés par le mode subjonctif mais cette hypothèse apparaît quelque peu boîteuse. On n'a que quelques locutions consacrées à sa disposition (p. ex., « Vive le Roi », « Que la fête commence ») ou alors on utilise des exemples dans lesquels apparaît un adverbe (p. ex., « Qu'il s'en aille donc ») pour rendre l'hypothèse plus convaincante. Qu'on élimine cependant ces adverbes pour ne s'en tenir qu'à la forme brute d'un énoncé au mode subjonctif, et la thèse que les expressifs s'y trouvent marqués perd tout l'attrait qu'elle pouvait avoir.

Les énoncés au mode subjonctif entrent aussi très souvent dans des contextes propositionnels plus larges. Et l'absence d'une marque syntaxique pour la force expressive peut ici s'expliquer par le fait que c'est le verbe principal ou l'énoncé entier qui nous permet de retracer la force exprimée. Une situation semblable peut être observée dans le cas d'un énoncé comme « S'il pleut, emporte ton parapluie » où le marqueur d'acte directif est en quelque sorte neutralisé par l'énoncé conditionnel entier. L'énoncé contient un verbe au mode impératif mais n'exprime pas une force directive. On notera toutefois que quelque chose du but illocutionnaire directif est préservé au niveau de l'énoncé entier. Il s'agit dans ce cas d'une directive ou d'une requête conditionnelle. On ne voit pas cependant ce qui est préservé du but expressif dans des énoncés complexes comme « Il faudrait que tu viennes » ou « Qu'il démissionne, et toute la population s'en ressentira ».

Je crois qu'il faut concevoir le mode subjonctif comme une marque syntaxique pour acte *locutionnaire* non-assertif. Ce mode marque syntaxiquement que le contenu propositionnel est seulement considéré et

3 Searle et Vanderveken, *FIL*, 2; et D. Vanderveken, « Pragmatique, sémantique et Force illocutoire », *Philosophica* 27 (1981), 107-126.

que le locuteur ne s'engage pas à sa vérité. Cela expliquerait pourquoi les énoncés au mode subjonctif sont susceptibles d'être utilisés pour performer des expressifs (p. ex., une formule consacrée comme « Que la force soit avec toi ») ou des directifs (p. ex., dans la plupart des cas, « Qu'il soit fait prisonnier ») ou tout acte illocutionnaire qui n'impliquerait pas que le locuteur s'engage à la vérité du contenu propositionnel. Je reviendrai plus loin sur la distinction entre actes locutionnaires assertifs et non-assertifs.

On peut donc se rabattre finalement sur les cas les plus favorables pour l'hypothèse examinée. Il semble indéniable que le mode impératif est une marque syntaxique pour les actes directifs. Qui pourrait nier en effet qu'un locuteur qui s'exprime littéralement et sérieusement en énonçant une phrase au mode impératif performe dès lors un acte directif? Une nuance s'impose quand même. On aurait tort de prétendre qu'une force particulière s'y trouve exprimée. Au mieux, le mode impératif exprime l'acte illocutionnaire type, ou plus précisément, le but illocutionnaire directif. L'énoncé « Ferme la porte », à lui seul, ne nous dit pas si la force en jeu est celle d'une requête, d'un ordre, ou d'une suggestion. Le degré de force illocutionnaire est absent de la syntaxe de l'énoncé et est ajouté par le locuteur dans son énonciation, par exemple, par son intonation. Et les degrés de force, ainsi que d'autres facteurs contextuels, sont des éléments essentiels nous permettant d'établir quelle force illocutionnaire est réalisée sur le contenu propositionnel. Ce serait forcer à tort la cohérence des langues naturelles que d'attacher au mode impératif un degré de force moyen. Le mode du verbe ne marque pas un degré de force moyen, pas plus qu'il ne marque un degré de force faible ou fort.

Reste le fameux mode indicatif qui n'est pas non plus sans faire problème. On notera premièrement que, pour les auteurs, les énoncés performatifs, qui sont au mode indicatif, seraient utilisés conventionnellement pour performer des actes illocutionnaires déclaratifs.<sup>4</sup> Si le mode indicatif était une marque pour des actes assertifs, une énonciation littérale et sérieuse d'un énoncé performatif devrait entraîner la performance d'une assertion. Que dire aussi d'énoncés tels que « Vous êtes licenciés », « la séance est ouverte », etc., qui, bien qu'au mode indicatif, peuvent être utilisés littéralement pour performer autant des assertifs que des déclaratifs? On pourrait mentionner aussi les interrogatives. Même si dans ce cas aussi le mode du verbe est l'indicatif, les auteurs pensent que l'ordre des mots ici est prioritaire et qu'on a affaire à une marque d'acte illocutionnaire directif puisque, toujours selon eux, les actes interrogatifs sont un type d'acte directif.<sup>5</sup>

Mais il y a plus. Les auteurs de *FIL* semblent être engagés à dire qu'une énonciation de « Je viendrai demain » ne peut donner lieu qu'in-

4 Searle et Vanderveken, *FIL*, 3.

5 *Ibid.*, 199.

directement à la performance d'un commissif. Je ne pourrais, selon eux, promettre dans ce cas que par le biais d'une assertion que je viendrai demain. La situation est encore plus discutable pour un énoncé comme « Tu viendras demain ». Là encore, la requête que l'allocutaire vienne ne pourrait se faire que par le biais d'une assertion qu'il va venir. Enfin, les énoncés psychologiques à la première personne ne pourraient pas être utilisés pour performer directement des expressifs. Je ne pourrais exprimer ma croyance en sa venue par l'énonciation de « Je crois qu'il viendra » que si, au départ, j'asserte que j'ai cette croyance.

Dans ces derniers cas, une autre interprétation apparaît plus plausible. En énonçant « Je viendrai demain », une performance directe d'un commissif est possible mais, ce faisant, le locuteur est aussi engagé à l'assertion qu'il viendra, sauf qu'un tel engagement n'implique pas la performance de l'assertion. La même remarque vaut pour le cas de l'énoncé de croyance. Je peux directement exprimer ma croyance qu'il viendra même si je suis dès lors aussi engagé faiblement à l'assertion que j'ai cette croyance.

Il est intéressant de remarquer que si nos intuitions sont fondées, les cinq types d'actes illocutionnaires peuvent être performés directement en accord avec la signification conventionnelle des énoncés au mode indicatif. Cela révèle autant le caractère illocutionnairement neutre du mode indicatif que la place privilégiée qu'il peut occuper en sémantique. Je reviendrai plus loin sur ce point.<sup>6</sup>

Pour le moment, qu'il suffise de remarquer que notre bref survol nous permet de questionner l'hypothèse que les forces sont syntaxiquement marquées dans les langues naturelles.<sup>7</sup> Du même coup, cela nous amène à questionner une première motivation pour prétendre que la force illocutionnaire est une composante essentielle de la signification conventionnelle.

Mais jusqu'ici, j'ai montré bien peu de choses. Mes arguments sont dans une très large mesure dépendants de considérations empiriques sur une ou deux langues naturelles. On pourrait rétorquer que l'absence de réalisations syntaxiques pour certains des buts illocutionnaires n'est qu'un trait empirique des langues naturelles. Les ressources expressives peuvent varier d'une langue naturelle à l'autre et l'absence de tels marqueurs pourrait ne révéler que leur imperfection.

### 3. Force et prédication

Voyons donc si d'autres arguments peuvent venir appuyer l'hypothèse considérée. On pourrait prétendre que l'introduction de forces illocu-

6 Voir F. Récanati, *Les énoncés performatifs* (Paris: Editions de Minuit, 1981), #41, où le mode indicatif est caractérisé comme illocutoirement neutre.

7 Cette hypothèse est aussi questionnée par D. Davidson, « Moods and Performances », dans *Essays on Truth and Interpretation* (Oxford: Oxford University Press, 1984), 114; et M. Bierwisch, « Semantic Structure and Illocutionary Force », dans J. R. Searle et al., eds., *Speech Act Theory and Pragmatics* (Dordrecht: D. Reidel, 1980), 24.

tionnaires dans notre langage idéal permet de solutionner certains problèmes importants en logique philosophique. Un des traits caractéristiques nous permettant de différencier une langue idéale d'une autre vient de la solution apportée au problème de l'unité de la proposition. On pourrait alors suggérer, par exemple, que la force illocutionnaire agit comme opérateur de composition propositionnelle. Une suggestion de ce genre a déjà été faite par Strawson.<sup>8</sup>

Strawson est insatisfait de la solution russellienne qui vise à expliquer l'unité de la proposition en faisant intervenir une relation fondamentale d'exemplification. Un énoncé de la forme sujet-prédicat représente un objet et une propriété comme étant liés entre eux par une relation d'exemplification. Cette relation joue pour Russell et les correspondantistes deux rôles essentiels. Elle nous donne tout d'abord un critère pour distinguer les particuliers et les universaux. Nous savons en effet que les particuliers exemplifient des propriétés mais ne sont pas eux-mêmes exemplifiés. Les propriétés, par contre, sont exemplifiées et elles exemplifient aussi des propriétés si on admet, bien sûr, des niveaux supérieurs. Sans de tels niveaux supérieurs, le contraste est encore plus marqué. La relation d'exemplification agit aussi comme lien entre l'objet et la propriété et nous permet donc d'expliquer comment une proposition (qui équivaut ici à une situation ou, comme Russell le voulait, à un fait) en arrive à former un tout et n'est pas identifiable à la liste de ses constituants.

Strawson a cherché à préserver ces vertus explicatives sans faire intervenir une relation d'exemplification. Il a tout d'abord tenté de fournir un critère strictement formel pour différencier particuliers et universaux. Trois traits formels illustrant l'asymétrie entre sujet et prédicat peuvent expliquer la différence en question:

On a premièrement	(1) (x) $\exists f$	$fx$	comme théorème mais non
	(2) (f) $\exists x$	$fx$	
On acceptera aussi	(3) (x) $\exists f$	$\exists g [fx \cdot \sim gx]$	
mais non	(4) (f) $\exists x$	$\exists y [fx \cdot \sim fy]$	
Enfin, on aura que	(5) (f) $\exists g$	(x) $[fx \equiv \sim gx]$	est un théorème
mais non	(6) (x) $\exists y$	(f) $[fx \equiv \sim fy]$	

Plus prosaïquement, on acceptera que tout particulier appartient à une classe mais non que toute classe contient au moins un particulier. On acceptera qu'un particulier ne peut appartenir à toutes les classes même si, à l'inverse, les classes universelles existent. On dira enfin que seuls les propriétés et non les particuliers ont des compléments. (1)-(6) sur le plan formel nous livreraient donc un critère pour distinguer particuliers et universaux sur le plan matériel.<sup>9</sup>

<sup>8</sup> P. F. Strawson, *Subject and Predicate in Logic and Grammar* (London: Methuen, 1974), 21 et suivantes.

<sup>9</sup> *Ibid.*, 23.

Strawson introduit ensuite un opérateur de combinaison propositionnelle « ass », opérateur que nous assimilerons pour les besoins de la cause à une force illocutionnaire assertive. Un énoncé atomique serait donc de la forme  $\text{ass}(i,c)$  et la force assertive jouerait le rôle essentiel de lien propositionnel que jouait chez Russell la relation d'exemplification.

Mais même en acceptant (1), (3) et (5) et en rejetant (2), (4) et (6), ces traits formels ne peuvent à eux seuls servir de critère pour distinguer les particuliers des universaux. Comme le remarque Hochberg, ils servent seulement à distinguer des entités d'ordre  $n$  des entités d'ordre  $n+1$ .<sup>10</sup> Ces critères formels ne vont servir à distinguer entre particuliers et universaux que si, en plus, on ajoute qu'il n'existe pas d'ordre supérieur. Cela revient à dire que nos variables individuelles, dans les formules (1)-(6), ont comme domaine des entités d'ordre 0. Mais on vient alors du même coup de réintroduire subrepticement la relation d'exemplification qu'on voulait éliminer. Car que fait-on d'autre en introduisant un niveau d'ordre zéro que spécifier un niveau où les entités exemplifient mais ne sont pas elles-mêmes exemplifiées? Ces critères ne sont donc des critères pour la distinction entre particuliers et universaux que si la relation d'exemplification est elle-même présupposée.

La relation d'exemplification est aussi présupposée dans sa notation différente pour les termes singuliers et prédicats ( $i$  et  $c$ ). On la retrouve encore dans le fait que Strawson n'autorise pas toutes les combinaisons entre  $i$  et  $c$ , et ce, malgré le caractère en apparence symétrique de l'opérateur de combinaison propositionnelle « ass ». Strawson rejette en effet des constructions comme «  $\text{ass}(i,i)$  » et «  $\exists i(i,i_1)$  » dans sa syntaxe. En somme, loin de faire l'économie de la relation d'exemplification, Strawson la présuppose partout, à savoir, dans sa notation, dans le rôle qu'il fait jouer à « ass », dans les trois traits formels illustrant l'asymétrie entre sujet et prédicat ainsi que dans les règles de combinaison propositionnelle qu'il interdit.

Mais puisque la relation d'exemplification est partout présente et que cette notion sert tout autant à expliquer l'unité de la proposition, l'introduction d'un opérateur comme « ass » s'avère plutôt inutile. En bref, Strawson échoue à faire jouer à « ass » le rôle qu'il voulait lui faire jouer. L'introduction de forces illocutionnaires dans notre langage idéal ne sert pas à expliquer l'unité de la proposition et apparaît encore gratuite et sans fondement, cette fois-ci du point de vue de la logique philosophique.

#### 4. Un argument d'autorité?

Il ne faut pas renoncer tout de suite à notre hypothèse. Ne trouve-t-on pas chez Frege des forces illocutionnaires dans son langage idéal?<sup>11</sup> Je

10 H. Hochberg, *Thought, Fact and Reference* (Minneapolis: University of Minnesota Press, 1978), 247 et suivantes.

11 Vanderveken, « Pragmatique, sémantique et Force illocutoire », 107.

crains qu'il faille répondre à cette question par la négative. Un examen rapide révèle que le rapprochement est injustifié et que le signe d'assertion dans la *Begriffsschrift* ne peut être confondu avec l'assertion illocutionnaire. La barre du jugement chez Frege est ce qui reconduit une pensée à sa valeur de vérité. Comme chez Russell, le symbole est introduit seulement pour marquer que l'auteur tient la proposition qui suit pour vraie.

On a au moins trois raisons pour distinguer l'assertion frégréenne de l'assertion illocutionnaire.

Chez Frege, l'assertion que  $p$  s'oppose non pas aux cas de promesse, de requête ou de déclaration que  $p$  mais bien aux cas où  $p$  est seulement considéré. Cela se produit lorsque  $p$  apparaît dans une conditionnelle, une disjonction ou certaines autres constructions complexes. On dira donc avec Bell, qui a tenté récemment de réhabiliter Frege sur ce point, que l'assertion que  $p$  ( $\vdash p$ ) doit être conçue comme acte locutionnaire assertif par opposition aux occurrences du type  $\neg p$ , qui doivent être interprétées comme actes locutionnaires non-assertifs.<sup>12</sup>

Une autre raison pour contraster l'assertion frégréenne de l'assertion illocutionnaire est que Frege croit, à tort ou à raison, que les énoncés non-déclaratifs n'expriment pas de proposition. Il ne les conçoit pas comme incorporant des opérateurs sur contenu propositionnel. On ne peut donc pas invoquer que Frege introduit un opérateur illocutionnaire d'assertion pour le distinguer des autres opérateurs illocutionnaires présents dans la syntaxe des langues naturelles, qui s'appliqueraient eux aussi à des contenus propositionnels.<sup>13</sup>

Ensuite, contrairement à un acte locutionnaire assertif qui est un acte par lequel un locuteur s'engage à la vérité du contenu propositionnel, un acte illocutionnaire assertif est un acte par lequel un locuteur tente de réaliser un succès d'ajustement qui va des mots au monde. Au niveau illocutionnaire, la notion de tenir une phrase pour vraie est remplacée par la notion de succès d'ajustement. Or nulle part Frege tente-t-il de développer une telle notion de succès d'ajustement. Il est encore moins question de confondre acte locutionnaire et acte illocutionnaire ou de tenter de subordonner l'engagement à la vérité au succès d'ajustement.

L'idée de Frege est seulement qu'un énoncé, en plus de dénoter une valeur de vérité et d'exprimer une pensée, peut parfois aussi asserter la pensée qu'il exprime. En assertant que  $p$ , un locuteur reconduit la pensée exprimée à sa valeur de vérité. Il exprime un jugement que  $p$  est identique au vrai, et ce, peu importe la direction d'ajustement.

Une fois qu'on a dissipé la confusion entre l'assertion frégréenne et l'assertion illocutionnaire, il serait quand même intéressant de se demander si l'introduction d'un tel signe d'assertion est justifiée dans une

12 D. Bell. *Frege's Theory of Judgement* (Oxford: Clarendon Press, 1979), 104.

13 G. Frege. « On Sense and Meaning », dans *Translations from the Philosophical Writings of Gottlob Frege* (Oxford: Basil Blackwell, 1952), 68; voir aussi M. Dummett, *Frege: Philosophy of Language* (New York: Harper & Row, 1973), 307-308.

syntaxe logique. On aurait automatiquement une telle justification si elle résout une ambiguïté syntaxique.

La suggestion est d'introduire dans notre syntaxe logique, outre des symboles propositionnels tels que «  $p$  » et «  $q$  » (p. ex., des énoncés comme « Le ciel est bleu »), des expressions comme «  $\neg p$  », qui transforment des symboles propositionnels en syntagmes nominaux (p. ex., « que le ciel soit bleu »), et qui constituent des marques syntaxiques pour actes locutionnaires non-assertifs. On aurait ensuite des énoncés comme «  $\vdash p$  » (p. ex., « que le ciel soit bleu est un fait ») qui transforment à leur tour un syntagme nominal en un énoncé complet et constituent des marques pour des actes locutionnaires assertifs. Nous nous demandons si l'introduction de telles distinctions syntaxiques est justifiée par la présence d'ambiguïtés syntaxiques dans les langues naturelles ou dans notre syntaxe logique.

A première vue, l'ambiguïté n'est pas syntaxique car qu'un énoncé soit asserté ou seulement considéré ne dépend pas de la seule syntaxe mais bien du rapport que le locuteur entretient avec l'énoncé. On peut alors appliquer le test de Kripke pour statuer si l'ambiguïté entre l'acte locutionnaire asserté et non-asserté est oui ou non pragmatique. Pour Kripke, une ambiguïté est pragmatique si elle apparaît autant dans le langage naturel que dans le langage logiquement clair. L'ambiguïté réapparaît-elle dans le langage logiquement clair proposé par Frege? Considérons à nouveau «  $\vdash p$  ». En termes informels, nous avons un énoncé comme « que le ciel soit bleu est un fait » et on ne voit pas comment empêcher que l'ambiguïté se reproduise de nouveau puisque cet énoncé peut à son tour être lui-même considéré ou asserté. Si le signe d'assertion fait passer «  $p$  » dans un autre énoncé, on ne voit pas en effet comment empêcher que ce que dit le nouvel énoncé puisse être à nouveau considéré ou tenu pour vrai.

Maintenant, Frege prétend que les énoncés au mode indicatif dans les langues naturelles marquent de façon non-ambiguë un acte locutionnaire assertif. J'ai mis en doute plus haut l'hypothèse que le mode indicatif est une marque pour les assertions illocutionnaires et on peut très bien mettre en doute cette fois-ci l'hypothèse qu'une force locutionnaire assertive y soit marquée. En effet, les énoncés déclaratifs dans les langues naturelles réalisent la même ambiguïté que les symboles propositionnels en logique lorsqu'ils entrent dans des disjonctions et des conditionnelles. Ainsi, notre hypothèse que la distinction entre le locutionnaire asserté et le locutionnaire non-asserté est une distinction pragmatique passe le test de Kripke puisque l'ambiguïté se trouve présente autant dans les langues naturelles que dans un langage logiquement clair, y compris celui de la *Begriffsschrift*. Et il en est ainsi même si par ailleurs le langage naturel contient une marque syntaxique pour les actes locutionnaires non-assertifs. En français, le mode subjonctif peut jouer ce rôle. Mais on aurait tort de conclure que la distinc-

tion entre les modes indicatif et subjonctif est une distinction essentielle devant être préservée dans une langue idéale car on peut avec raison prétendre qu'une énonciation littérale de la clause « que le ciel soit bleu » est équivalente à la performance d'un acte locutionnaire non-assertif avec l'énoncé « le ciel est bleu ».

Les remarques précédentes ne doivent pas être interprétées comme signifiant un rejet de la suggestion frégréenne d'introduire dans notre notation logique des symboles marquant le caractère asserté ou non-asserté de nos énoncés. Mais il importe de faire remarquer que la barre du jugement et la barre horizontale servent à élucider le statut pragmatique des énoncés. Ils « montrent » que les énoncés ont été utilisés avec une intention locutionnaire assertive ou non-assertive.<sup>14</sup>

### 5. Le double système d'indexation de Kaplan

Depuis le début, nous considérons l'hypothèse que les énoncés des langues naturelles expriment des actes illocutionnaires de la forme *fp*. Mais la thèse que la force est une composante essentielle de la signification conventionnelle peut être défendue par un autre biais. On peut arguer que les énoncés des langues naturelles expriment non pas directement des actes illocutionnaires mais plutôt des fonctions de contexte d'énonciation dans l'acte illocutionnaire. Cette stratégie sémantique a non seulement comme avantage de pouvoir accommoder les différents cas d'ambiguïté illocutionnaire. Elle procède en outre d'une généralisation de la stratégie déployée par Kaplan dans *Demonstratives* pour l'interprétation des déictiques en sémantique formelle.<sup>15</sup>

L'idée de Kaplan est que le sens doit être ramifié en caractère et contenu. Le caractère d'un énoncé, par exemple, est ce qui détermine, relativement à un contexte d'énonciation, un contenu spécifique qui est en l'occurrence ici une proposition. Et le contenu d'un énoncé, soit une proposition, est ce qui détermine, relativement à une circonstance d'évaluation, une dénotation spécifique, c'est-à-dire ici, une valeur de vérité. D'une manière générale, le caractère d'une expression est cette portion du sens de l'expression qui la rend sensible aux variations contextuelles tandis que le contenu ne sera sensible qu'aux circonstances d'évaluation.

Un contexte est un quadruplet  $\langle L, l, t, w \rangle$  comprenant un locuteur, un lieu, un indice temporel et un monde possible, avec la contrainte que le locuteur est au lieu du contexte au temps du contexte dans le monde possible du contexte. Ce n'est donc pas n'importe quel quadruplet de locuteur, lieu, temps et monde qui peut accéder au statut de contexte. Une circonstance d'évaluation est un couple  $\langle t, w \rangle$  de temps et monde possible.

14 Bell, *Frege's Theory of Judgement*, 97.

15 Vanderveken, « Pragmatique, sémantique et Force illocutoire », 117 et suivantes.

Pour Kaplan, les énoncés contenant des déictiques auront un caractère variable, c'est-à-dire qu'ils exprimeront une fonction qui, relativement à différents contextes, détermine un contenu différent. Les énoncés dénués d'expressions indexicales, par contre, vont exprimer une fonction-caractère constante.

L'idée originale de Kaplan est donc d'introduire un double système d'indexation pour l'interprétation des énoncés des langues naturelles et c'est cette stratégie générale qui servirait de modèle pour la sémantique des actes illocutionnaires.

Le caractère d'un énoncé devient une fonction qui, relativement à un contexte d'énonciation, détermine un contenu qui devient l'acte illocutionnaire proprement dit. La signification d'un énoncé devient donc une fonction de contexte dans l'acte illocutionnaire, et le contenu, à savoir l'acte illocutionnaire lui-même, détermine relativement à différentes circonstances d'évaluation un succès ou un échec d'ajustement. Et ce n'est que dans certains cas particuliers (le cas des assertifs) que le succès d'ajustement ne dépend que de la valeur de vérité du contenu propositionnel.

Malgré les ressemblances avec la théorie de Kaplan, certains éléments nouveaux sont introduits et ils nous obligent à contraster les deux approches. Tout d'abord, la notion de contexte doit être élargie au moins à un quintuplet pour inclure désormais les attitudes du locuteur. C'est seulement à ce prix qu'on pourra rendre compte des énoncés illocutionnairement ambigus. Pour les énoncés susceptibles d'exprimer des actes illocutionnaires dont les buts sont différents (p. ex., « Je viendrai demain »), l'intention du locuteur de réaliser un certain but illocutionnaire doit être prise en considération.<sup>16</sup> Et dans les meilleurs cas, l'intention du locuteur de réaliser le but illocutionnaire avec un certain degré de force constitue une donnée essentielle pour la détermination de l'acte exprimé. Dans tous les cas, l'intention du locuteur est donc un facteur contextuel pour l'interprétation des énoncés. On pourrait alors s'interroger sur la notion de contexte ainsi conçue. Une des motivations pour incorporer une notion de contexte en sémantique est justement qu'elle nous permet de rendre compte des variations sémantiques de certains énoncés sans faire appel aux intentions du locuteur. On a d'ailleurs souvent opposé la notion de contexte à celle d'intention du locuteur. Dans la soi-disant généralisation de la théorie de Kaplan que nous examinons, la distinction s'estompe.

Mais supposons qu'il soit admissible d'introduire les intentions du locuteur dans le contexte. Une autre différence majeure peut être signalée entre la théorie de Kaplan et la généralisation proposée.

Kaplan distingue l'occurrence d'une phrase et son énonciation. Une occurrence n'est pas un token, c'est seulement une expression en con-

texte, c'est-à-dire, une expression dont le contenu informatif est déterminé à partir du contexte. L'énonciation, par contre, est justement un token, à savoir un événement sonore ou une inscription graphique. Pour sa sémantique, Kaplan prétend qu'il ne doit tenir compte que des occurrences et non des énonciations. Il est vrai qu'il s'exprime parfois nonchalamment (il le reconnaît d'ailleurs lui-même) quand il parle de contexte d'énonciation ou encore lorsqu'il dit que la signification lexicale du pronom personnel « je » peut être rendue par la description « l'énonciateur de ce token ». Mais Kaplan précise aussi que l'agent du contexte ne doit pas être conçu comme locuteur ou énonciateur.

Les auteurs de *FIL* peuvent aussi faire une distinction similaire entre occurrence et énonciation. Mais une occurrence n'est maintenant rien d'autre qu'une situation contre-factuelle d'énonciation. Dans un contexte où la phrase aurait été énoncée, cette phrase aurait exprimé un acte *fp*. Kaplan, par contre, ne conçoit pas en général une occurrence comme une circonstance contre-factuelle d'énonciation. Seules les occurrences de démonstratifs font intervenir des circonstances contre-factuelles d'énonciation. Cela dépend non pas de la notion même d'occurrence mais plutôt de la signification lexicale attachée aux démonstratifs. Un démonstratif signifie linguistiquement « le demonstratum de cette démonstration ». C'est un fait reconnu que les démonstratifs diffèrent d'abord et avant tout des indexicaux par le fait que les phrases qui les contiennent ne peuvent être interprétées que si elles sont énoncées. Pour interpréter un énoncé comme « Ceci est rouge », il faut imaginer une situation contre-factuelle dans laquelle la phrase aurait été énoncée. Kaplan suggère ensuite qu'on peut capturer cette différence spécifique des démonstratifs en faisant intervenir, en plus du contexte, un sens frégeén, c'est-à-dire, un mode de présentation de l'objet qui se trouve exprimé par l'acte de démonstration qui complète le démonstratif.

Mon point ici est que c'est seulement pour les démonstratifs qu'une circonstance contre-factuelle d'énonciation est pertinente pour l'interprétation. Les démonstratifs doivent être complétés par un acte pour être interprétés. En l'occurrence, il s'agit ici d'un acte de démonstration assimilable à un acte de pointer vers l'objet. Nulle part Kaplan suggère-t-il que les noms propres, les indexicaux ou les descriptions définies, de par leur nature même, requièrent d'être complétés par un quelconque acte d'énonciation. Il en résulte que d'une manière générale pour Kaplan, une occurrence ne doit pas être paraphrasée comme une circonstance contre-factuelle d'énonciation.

Si on acceptait la généralisation proposée par les auteurs de *FIL*, ce qui est admis localement par Kaplan pour les démonstratifs deviendrait la règle générale. Tous les énoncés des langues naturelles devraient être interprétés à partir d'un contexte comprenant les intentions illocutionnaires des locuteurs. Même dans une situation idéale où la force elle-

même est marquée syntaxiquement (mais nous avons vu plus haut que ce cas ne se produit jamais), l'énoncé exprimerait alors une fonction constante de situation contre-factuelle d'énonciation dans l'acte illocutionnaire.

Alors que Kaplan s'interdit de généraliser le cas des démonstratifs à toutes les autres expressions référentielles en qualifiant, par exemple, de « sloppy philosopher » celui qui voudrait ne serait-ce que proposer une théorie « démonstrative » des indexicaux, les auteurs de *FIL* s'empressent de procéder à une généralisation injustifiée à partir du cas particulier de certains énoncés marquant un but illocutionnaire déterminé. Comme pour les énoncés contenant des démonstratifs, les énoncés non-déclaratifs doivent être replacés dans une situation contre-factuelle d'énonciation pour être évalués. (C'est aussi le cas des énoncés déclaratifs contenant des adverbes qui agissent comme modificateur de force illocutionnaire). Puisqu'ils contiennent une marque syntaxique de but illocutionnaire, ils doivent être complétés au moins par un degré de force pour être évalués, de la même manière qu'un démonstratif doit être complété par un acte de démonstration.

Si *FIL* procédait d'une même stratégie que *Demonstratives*, on s'attendrait à ce que seuls les énoncés non-déclaratifs soient interprétés relativement à des situations contre-factuelles d'énonciation. Mais il n'en est rien. Les auteurs généralisent leurs observations, adéquates pour les énoncés non-déclaratifs, à tous les énoncés des langues naturelles.

On ne sera donc pas surpris si ces différentes stratégies se traduisent par des énoncés théoriques très différents. Chez Kaplan, le mode de présentation exprimé par l'acte de démonstration qui complète le démonstratif n'est pertinent que pour la spécification du caractère des démonstratifs. Il n'est pas pertinent pour le caractère des autres expressions. Une situation analogue au niveau d'une sémantique comme celle préconisée par *FIL* aurait dû nous amener à considérer l'intention illocutionnaire des locuteurs comme pertinente uniquement pour l'interprétation des énoncés non-déclaratifs. Puisque *FIL* cherche au contraire à procéder à des généralisations hâtives, on a que la force illocutionnaire devient un ingrédient essentiel de la signification conventionnelle et les intentions illocutionnaires deviennent un facteur contextuel additionnel qui apparaît désormais inéluctable pour la réalisation du programme sémantique.

Ainsi, malgré les apparences, *FIL* et *Demonstratives* procèdent d'un esprit philosophique très différent. Comme on le verra maintenant, cette différence nous obligera à payer un prix assez élevé pour ce qui est de la distinction entre signification conventionnelle et signification intentionnelle. Le prix à payer devrait apparaître trop grand à tous ceux qui sont désireux de maintenir une telle distinction.

## 6. Signification conventionnelle vs signification intentionnelle

Une conséquence immédiate de la thèse que la signification conventionnelle est une fonction de contexte dans l'acte illocutionnaire est que, régulièrement, la signification conventionnelle de l'énoncé sera fonction des intentions du locuteur. Cela va se produire à chaque fois qu'un énoncé est illocutionnairement ambigu. Comme on l'a vu plus haut, tous les énoncés des langues naturelles sont à des degrés divers illocutionnairement ambigus. Dans le pire cas, l'énoncé sera ambigu quant au but illocutionnaire. Dans le meilleur des cas, l'énoncé sera ambigu quant au degré de force. Il en résulte que la signification conventionnelle d'un énoncé sera toujours en partie une fonction d'intention illocutionnaire dans l'acte illocutionnaire. A vrai dire, cela se produirait aussi dans le cas d'un énoncé qui serait dénué de toute ambiguïté illocutionnaire. Dans ce cas, la signification conventionnelle de l'énoncé contiendrait une fonction constante d'intention dans la force illocutionnaire.

Qu'en est-il alors de la distinction entre signification conventionnelle et signification intentionnelle? Les considérations précédentes nous portent à croire que la signification conventionnelle est une espèce particulière de la signification intentionnelle puisqu'elle est déterminée par les intentions de signifier du locuteur. Peut-on parler alors de psychologisme pour caractériser la position philosophique de *FIL* en théorie de la signification? Pas encore. Pour aboutir au psychologisme, il faudrait qu'il y ait une réduction de la signification conventionnelle à la signification intentionnelle.

Il y aura réduction si, en premier lieu, les intentions du locuteurs déterminent la signification conventionnelle des énoncés de façon systématique et non seulement à un niveau local. En second lieu, et ce point est encore plus important, il faut que les différents cas d'intention de signifier des locuteurs puissent s'analyser sans que n'intervienne dans l'*analysans* la notion de signification conventionnelle. On peut très bien admettre des phénomènes de signification intentionnelle, comme par exemple, l'intention de signifier que le ciel est bleu. Le psychologisme ne peut se réduire à la seule admission de tels phénomènes. Il serait même écarté si on analysait ces intentions de signifier comme étant à leur tour fonction d'expressions ayant une signification conventionnelle. On ne pourrait dans ce cas signifier que le ciel est bleu qu'en faisant implicitement intervenir la signification conventionnelle et le cas le plus typique est celui où notre intention de signifier que le ciel est bleu se trouve réalisée par l'énonciation d'une phrase qui signifie conventionnellement que le ciel est bleu.

Il se pourrait que ce soit justement ce qui se passe dans le cas des forces illocutionnaires. Etant donné « l'imperfection » de nos langues naturelles, les forces illocutionnaires ne s'y trouvent pas conventionnellement marquées. Il en résulte que, pour l'interprétation des énoncés

en langue naturelle, le recours aux intentions du locuteur s'avère être inévitable. Mais cette situation peut à son tour être qualifiée de contingente. Dans une langue réformée où les ambiguïtés illocutionnaires se trouvent éliminées, les intentions illocutionnaires apparaîtraient désormais non-pertinentes pour l'interprétation. Il ne faut donc pas confondre le fait empirique que, dans les langues naturelles, la signification est déterminée par les intentions du locuteur avec la nécessité logique du lien entre signification conventionnelle et signification intentionnelle. On pourrait admettre le fait empirique et le qualifier néanmoins de contingent puisque, dans notre langue réformée, la signification des énoncés n'est pas déterminée par les intentions du locuteur.

La seule conclusion qu'on est en droit de tirer jusqu'ici est que la thèse des auteurs de *FIL* nous oblige à faire reposer de façon systématique la signification des énoncés en langue naturelle sur les intentions du locuteur. Mais peut-on parler de psychologisme?

A première vue, il semble bien que non. Dans le langage idéal proposé par les auteurs, l'unité sémantique, de base est de la forme *Fp*. On n'aurait plus affaire dans un tel langage à des énoncés illocutionnairement ambigus. Le recours aux intentions illocutionnaires ne semble plus nécessaire. Dans un langage aux ressources expressives suffisantes, un énoncé comme « Je viendrai demain » n'est plus illocutionnairement ambigu puisqu'il est représenté par une formule de la forme *Fp*.

La difficulté vient du fait que ces remarques ne valent que si « *F* » dans « *Fp* » est un verbe performatif et si « *Fp* » est assimilable à un énoncé performatif. Pour que l'intention illocutionnaire soit analysable en termes de signification conventionnelle, il faut dans notre langue idéale un énoncé dont le contenu sémantique capture conventionnellement l'intention illocutionnaire et c'est exactement ce que les énoncés performatifs sont habilités à faire. Si un énoncé comme « Je viendrai demain », relativement à un contexte d'intention illocutionnaire, peut être déclaré synonyme d'un énoncé comme « Je promets que je viendrai demain », le psychologisme serait bel et bien écarté puisque ce qui relevait dans le premier cas de l'intention illocutionnaire serait capturé par le contenu sémantique du verbe performatif dans le second cas. Mais du même coup, cela équivaldrait à accepter une variante de l'hypothèse performative, hypothèse que les auteurs récuse avec raison. On ne saurait prétendre, en effet, que l'énoncé « Je viendrai demain », relativement à un contexte d'énonciation, est synonyme de l'énoncé « je promets que je viendrai demain », car de toute évidence, ces deux énoncés ont des conditions de vérité différentes. Les conditions de vérité de l'énoncé performatif peuvent être satisfaites dans une circonstance d'évaluation où les conditions de vérité du premier ne le sont pas. Et il serait pour le moins obscur d'admettre la synonymie entre des énoncés qui ont des conditions de vérité différentes.

Ainsi, on ne peut pas interpréter les énoncés de la forme «  $Fp$  » comme des énoncés performatifs sans souscrire du même coup à une variante de l'hypothèse performative. Le «  $F$  » dans «  $Fp$  » doit donc ne pas être interprété comme un nom de force illocutionnaire, contrairement à « promets » dans « je promets que  $p$  ». Le «  $F$  » dans «  $Fp$  » ne dit pas que «  $p$  » est performé avec la force  $f$ . Il montre cette force. Les opérateurs illocutionnaires doivent être conçus comme les opérateurs locutionnaires fré géens. Ils agissent comme des élucidations du caractère pragmatique des énoncés. Les opérateurs illocutionnaires n'ajoutent donc rien de nouveau du point de vue sémantique. «  $Fp$  » ne dit rien de plus que  $p$ . Il ne fait que montrer l'intention illocutionnaire avec laquelle «  $p$  » est utilisé.

Si les opérateurs illocutionnaires doivent être interprétés comme je l'ai suggéré, la langue idéale de *FIL* ne peut à son tour être interprétée comme capturant à un niveau sémantique les intentions illocutionnaires des locuteurs. Loin d'en faire l'économie, les intentions illocutionnaires se trouvent inscrites dans la langue elle-même.

Maintenant, comme on l'a fait remarquer plus haut concernant la *Begriffsschrift*, il ne s'agit pas ici de s'objecter à l'introduction dans une langue idéale d'opérateurs révélant le statut pragmatique des énoncés. Le problème vient plutôt du fait que la force illocutionnaire est conçue par les auteurs de *FIL* comme une composante essentielle de la signification conventionnelle. Pour les langues naturelles, cela signifie que la signification conventionnelle est en partie déterminée par les intentions des locuteurs. Et puisque les intentions illocutionnaires ne sont pas capturées par la signification conventionnelle des énoncés appartenant au schéma idéal, elles demeurent irréductiblement pragmatiques. Il s'ensuit que, loin d'éliminer la signification intentionnelle, les opérateurs illocutionnaires consacrent l'intention de signifier du locuteur comme un ingrédient essentiel de la signification conventionnelle.

On semble donc en droit de conclure que *FIL* recèle un engagement implicite à une théorie psychologiste de la signification. Cette conclusion n'a toutefois rien d'audacieux et on ne devrait pas s'en étonner. Le co-auteur de *FIL*, John Searle, s'est déjà à plusieurs reprises explicitement prononcé en ce sens.

## 7. Une solution alternative

Les considérations précédentes, autant celles concernant l'assertion locutionnaire fré géenne que celles au sujet des forces illocutionnaires de *FIL*, suggèrent que ces notions appartiennent irrévocablement à la pragmatique. Que l'on choisisse ou non d'introduire dans notre schéma idéal des opérateurs locutionnaires et illocutionnaires, leur rôle est exclusivement d'élucider le rapport pragmatique que les locuteurs entretiennent aux énoncés.

Il se trouve cependant que certains actes illocutionnaires et locutionnaires sont marqués syntaxiquement dans nos langues naturelles. Par exemple, le but locutionnaire non-assertif se trouve syntaxiquement marqué dans le mode subjonctif et le but illocutionnaire directif se trouve marqué dans le mode impératif. Si nous choisissons de considérer le locutionnaire et l'illocutionnaire comme relevant de la pragmatique, cela nous conduit tout naturellement à traiter cette caractéristique empirique des langues naturelles de contenir des marques syntaxiques d'actes de langage comme une caractéristique inessentielle. On peut retourner contre les auteurs de *FIL* un argument qu'ils voudraient eux-mêmes utiliser pour expliquer les cas d'ambiguïté illocutionnaire. Ainsi, on ne dira pas que l'absence de marqueurs syntaxiques pour certains buts s'explique par le caractère imparfait des langues naturelles qui disposent de ressources expressives limitées. On dira au contraire que la présence dans nos langues de marqueurs pour actes de langage est justement ce qui doit être retenu comme un trait empirique et contingent.

Par exemple, un langage contenant des énoncés au mode indicatif et subjonctif peut être considéré comme équivalent à un langage ne contenant que des énoncés au mode indicatif qu'on utilise en performant avec eux des actes locutionnaires assertifs ou non-assertifs. La distinction entre les modes indicatif et subjonctif n'est donc pas essentielle du point de vue syntaxique ou sémantique puisqu'elle est équivalente à celle qui apparaît dans les différents actes locutionnaires qu'on peut réaliser sur des énoncés au mode indicatif.

De la même manière, la présence dans nos langages d'énoncés marquant syntaxiquement un but illocutionnaire directif pourrait être jugée inessentielle puisque leurs énonciations sont équivalentes à celles par lesquelles on réalise un but illocutionnaire directif sur un énoncé au mode indicatif.

Par exemple, un énoncé comme « Ferme la porte » peut à juste titre être considéré comme incomplet puisqu'il ne fait intervenir qu'un but illocutionnaire directif. Pour obtenir une force complète, le locuteur doit utiliser l'énoncé avec un certain degré de force, réaliser le but avec un certain mode d'accomplissement, présupposer certaines conditions préparatoires et certaines conditions de sincérité. Nous dirons donc qu'un énoncé comme « Ferme la porte », au même titre qu'un énoncé comme « ceci est rouge », appelle sa réinsertion dans une situation contre-factuelle d'énonciation pour être interprété. Une fois réintroduit dans une telle situation contre-factuelle d'énonciation, nous pourrions prétendre que l'acte illocutionnaire ainsi obtenu (supposons qu'il s'agisse d'un acte illocutionnaire de requête) est équivalent à un acte illocutionnaire de même force performé par l'énonciation d'une phrase au mode indicatif comme « Tu fermeras la porte ». Les deux actes sont identiques, si ce n'est que pour le but illocutionnaire qui, dans le premier

cas, est présent dans la syntaxe, tandis que dans le second cas, il appartient aux intentions de signifier du locuteur. Si on admet cette équivalence, on admettra par la même occasion que la présence de l'illocutionnaire dans la syntaxe est un fait contingent sur lequel on ne peut s'appuyer pour construire sa sémantique.

La thèse de l'équivalence mise ici de l'avant se fonde sur un point de vue très intuitif concernant les énoncés au mode indicatif. Ces derniers sont conçus comme des tableaux. Ils représentent des états de choses possibles, ou si l'on veut, des situations. Le locuteur qui utilise de tels tableaux peut signifier que l'état de choses représenté correspond à un état de choses réel. Il peut aussi signifier que l'allocutaire doit réaliser l'état de choses représenté par le tableau. Il peut signifier son intention de réaliser l'état de choses représenté par le tableau. Il peut aussi signifier qu'il a l'attitude psychologique correspondante à l'état de choses représenté par le tableau. Enfin, il peut signifier qu'il rend vrai l'état de choses représenté par le tableau.

Un langage constitué seulement d'énoncés au mode indicatif permet tout autant la performance de tous les actes illocutionnaires. Il a les mêmes capacités expressives que nos langues naturelles parce que la possibilité de performer les différents actes illocutionnaires n'est pas déterminée par la syntaxe mais bien par les différentes intentions de signifier des locuteurs. La disparition des énoncés non-déclaratifs dans un langage idéal ne change donc pas grand-chose, si ce n'est que de nous offrir l'occasion de replacer les forces illocutionnaires là où elles doivent être, à savoir, dans les actions intentionnelles des locuteurs.

On peut aussi mieux apprécier les motivations profondes des philosophes analystes classiques qui ont cherché à réaliser leur programme sémantique en considérant exclusivement les énoncés déclaratifs. Il m'est avis que leur démarche procédait d'une intuition profonde de la délimitation entre sémantique et pragmatique. En cela, mon point de vue n'est pas très original. Tout au plus puis-je prétendre avoir rendu plus explicites ces motivations.

# REVUE PHILOSOPHIQUE DE LOUVAIN

Fondée en 1894 par D. Mercier

Publiée par l'Institut Supérieur de Philosophie de l'Université catholique de Louvain. Paraît quatre fois par an.

**Directeur:** J. LADRIÈRE. **Comité de rédaction:** J. ÉTIENNE, G. FLORIVAL, J. TAMINIAUX, Cl. TROISFONTAINES, Georges VAN RIET, F. VAN STEENBERGHEN, Chr. WENIN.

**Adresse de la rédaction:** Collège Thomas More (SH3), Chemin d'Aristote 1, B-1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, Belgique.

**Service des abonnements et administration:** E. PEETERS, B.P. 41, B-3000 LOUVAIN. C.C.P. 000-0425099-45.

**Abonnement:** 1500FB. Numéro séparé: 450FB (port en sus). **Abonnement** à la *Revue philosophique de Louvain* et au *Répertoire bibliographique de la philosophie*: 2500 FB.

Août 1985

Ch. GUÉRARD, *Le danger du néant et la négation selon Proclus.*

F. DIGNEFFE, *A propos de l'origine de l'obligation morale: la perspective durkheimienne.*

J. MOREAU, *L'idée vraie et la pensée de l'être dans la tradition métaphysique.*

J.D. ROBERT, *Note brève sur quelques conditions ontologiques du connaître humain.*

Comptes rendus: *Philosophie des temps modernes.* — *Philosophie du langage.*

Chroniques.

Chaque article est suivi d'un résumé en français et en anglais.